

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 26 JUIN 2025

DELIBERATION N°101/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 24	VOTANTS : 37	20 JUIN 2025	20 JUIN 2025
OBJET : Approbation du contrat opérationnel de mobilité.				
RESUME : Instauré par la loi d’Orientation des Mobilités (LOM), le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) est un contrat qui formalise les modalités de l’action commune des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) à l’échelle du territoire de chaque Bassin de Mobilité (articles L1215-1 et L1215-2). La Région est la collectivité chef de file qui porte l’élaboration du COM, en partenariat avec les AOM locales du bassin de Mobilité I (échelle du Pays d’Arles) . Ce document cadre relatif aux politiques des mobilités rentrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 4 ans. Il est ainsi proposé de valider les 48 fiches actions prévues par le COM et coconstruites au travers des différents ateliers en présence des AOM locales du bassin de Mobilité I du Pays d’Arles.				

L’an deux mille vingt-cinq,
le vingt-six juin,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MRS. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MRS. MILAN Henri. ; PLAUD Isabelle ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. HERTZ Benoît à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. JODAR Françoise à M. OULET Vincent ;
- De M. MARIN Bernard à MME. CALLET Marie-Pierre ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean MANGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, dite Loi LOM ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 19 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « organisation de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du Code des transports » ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité et lui confie à ce titre la charge d'élaborer un contrat opérationnel de mobilité. Ce document est la traduction opérationnelle de sa mission d'organiser des actions communes et portées par les acteurs de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité qu'elle doit définir. L'objectif du COM est de coordonner les acteurs de chaque Bassin de Mobilité pour permettre d'assurer un meilleur service rendu à l'utilisateur.

L'élaboration de ce document est réalisée à l'échelle de Bassin de Mobilité. Il s'agit de porter des actions relatives aux déplacements « domicile-travail » et dépassant les frontières administratives des Autorités Organisatrices de la Mobilité. La CCVBA fait partie du Bassin I regroupant trois intercommunalités (CCVBA, ACCM, TPA) ainsi que la Région.

La construction du Contrat Opérationnel de Mobilité a été réalisée de décembre 2023 à janvier 2025 au travers de réunions d'arbitrages, de réunions techniques et d'ateliers de travail. Les trois intercommunalités, la Région, le Département, le PNRA, le PETR, la SNCF ainsi que les offices de tourisme ont travaillé à l'élaboration de ce document de coordination.

Considérant que les articles L1215-1 et L1215-2 du code des transports listent de manière non limitative les thématiques abordées dans le contrat opérationnel de mobilité comme suit :

1° Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;

2° La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;

3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;

4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;

5° L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Conformément à son plan climat, la Région Sud- Provence Alpes Côte d'Azur a fait le choix d'ajouter la décarbonisation des mobilités comme 6^{ème} thématique de ce contrat. Ainsi, toutes les thématiques prévues par le code des transports ont été abordées durant le processus de co-construction dudit COM. Ce dernier est construit en 4 parties : un tronc commun identique pour les 12 contrats, un socle territorialisé, des objectifs généraux et territorialisés ainsi que des annexes propres à chaque bassin.

La Communauté de communes a participé à cette démarche de co-construction des Contrats Opérationnels de Mobilité. La porosité entre les bassins de mobilité a été prise en compte à travers l'invitation à la démarche de co-construction des territoires associés (limitrophes du bassin).

Il est ainsi décliné 48 fiches actions portées soit uniquement par l'AOM soit conjointement par plusieurs AOM. La Communauté de communes sera pilote et/ou copilote de 9 fiches-engagement déclinées ci-dessous :

- Réalisation et mise en œuvre du schéma directeur cyclable (engagement individuel, action en cours)
- Mettre en place un suivi de la mise en œuvre des schémas vélo (copilotage entre les 3 EPCI du Bassin)
- Réaliser une cartographie de l'écosystème des services vélo (copilotage entre les 3 EPCI du Bassin)
- Étude et mise en œuvre d'un dispositif d'autopartage (engagement individuel, mise en œuvre de l'action souhaitée dès 2025)
- Mise en place de services de transports collectifs et/ou à la demande complémentaires à l'offre actuelle de cars régionaux ZOU! (engagement individuel, mise en œuvre de l'action souhaitée dès 2025)
- Déployer les options de mobilité douce en réponse à l'arrêté 2023 visant le verdissement des stations classées (copilotage avec la Région Sud)
- Acculturation des élus à l'offre de mobilité présente sur le territoire (copilotage avec TPA)
- Réaliser un recensement des aires de covoiturage/zones de rencontre afin de diagnostiquer et répondre au mieux aux besoins actuels et futurs (copilotage entre les 3 EPCI du Bassin ainsi que le PETR)
- Expérimentation d'un dispositif de gratification du covoiturage (engagement individuel, mise en œuvre de l'action souhaitée dès 2025)

La Communauté de communes sera aussi « Partenaire » de 32 fiches-engagement principalement pilotées par la Région SUD et/ou par les intercommunalités voisines du Bassin.

Les signataires des contrats opérationnels de mobilité sont ceux prévus par le code des transports (autorités organisatrices de la mobilité, gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs, Départements et Régions concernés), auxquelles sont ajoutées les Communautés de communes n'ayant pas fait le choix de prendre la compétence mobilité,

Par ailleurs, il est précisé que le Contrat Opérationnel de Mobilité n'est pas un contrat de financement mais un outil permettant une meilleure coordination, mise en cohérence et optimisation des actions territorialisées par les acteurs de la mobilité, sur différents périmètres et durant la durée prévue du contrat ;

La durée du Contrat Opérationnel de Mobilité est fixée à quatre ans 2025-2028 pour cette première génération de contrat ;

Délibère :

Article 1 : Approuve le contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité I qui concerne la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le contrat opérationnel de mobilité ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Par : **POUR : 37 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.